

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2022-384

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L AMENAGEMENT D  
UN LOCAL TRAITEUR DANS UN LOCAL COMMERCIAL EXISTANT AU 11  
PLACE DE LA LIBERTE 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 22A 0004		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
<b>Déposée le 26/01/2022</b>		<b>Complétée le :</b>
Par :		SAS MAT'LO
Demeurant à :		11 place de la Liberté 07100 ANNONAY
Représenté par :		M. Laurent VERILHAC
Pour :		SAS MAT'LO
Sur un terrain sis à :		11 place de la Liberté 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 31 mars 2022,
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 29 mars 2022,

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux d'aménagement, dossier n°007 010 22A 0004, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 11 place de la Liberté à Annonay par SAS MAT'LO ayant fait l'objet d'un avis favorable par les commissions de sécurité et d'accessibilité des 31 et 29 mars 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise à :  
• Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :  
➤ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur VERILHAC Laurent, SAS MAT'LO- 11 place de la Liberté - 07100 ANNONAY

### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay le 10/05/2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP